



Secrétariat Général
Arrêté n° 168/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ - 1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée à la Santé et à l'Éducation**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Santé et Éducation.

SANTÉ

- Contribution de la commune à la politique locale de santé (offre de soins, maisons de santé pluriprofessionnelles, prévention, promotion de la santé) en lien avec les professionnels de santé et les institutions compétentes,
- Promotion et la gestion des questions de santé publique au sein de la commune,
- Mise en œuvre des politiques locales de santé,
- Coordination des actions de prévention et de promotion de la santé,
- Gestion des structures municipales de santé (comme le CMS et la coordination santé),
- Coordination avec les acteurs locaux (associations, établissement de santé ...),
- Veille à l'accès équitable aux soins pour tous les habitants,
- Participation à l'organisation de campagnes de sensibilisation et à la gestion des situations de crise sanitaire,
- Préparation et le suivi des dossiers Santé présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes,
- Participation à des réunions stratégiques en lien avec la délégation (COPIL, commissions ...).



EDUCATION

- Préparation et le suivi des dossiers Éducation présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes,
- Participation aux commissions sur le temps de travail, travaux, transport, dérogation, conseils d'école, restauration, budget,
- Suivi de la coordination des affaires scolaires relatives aux écoles maternelles et élémentaires,
- Relations avec les directeurs d'établissement, les équipes pédagogiques et les services de l'Éducation nationale,
- Participation aux conseils d'école et aux instances éducatives, réunions et manifestations intervenant dans ces domaines,
- Mise en œuvre et du suivi des politiques éducatives de la commune, notamment, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, a délégation pour signer :

- **SANTÉ** : Les conventions, les cerfas, les courriers afférents à son domaine de délégation.
- **ÉDUCATION** : Les courriers afférents à son domaine de délégation (avis favorables/défavorables de dérogation, les impayés ...), les dossiers d'inscriptions, les attestations d'inscriptions, les prises en charge CESU.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié, notifié le : 21.04.26

Par délégation de signature, 26
Le Maire
Le Rédacteur
Facsimilé

notifié le 27/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr